

1614_2_025.jpg

Troisiesme Continuation.

25

Fors, & Gaspard Frottier sieur de la Messeliere, N. François Reymond Lieutenant general de Belac.

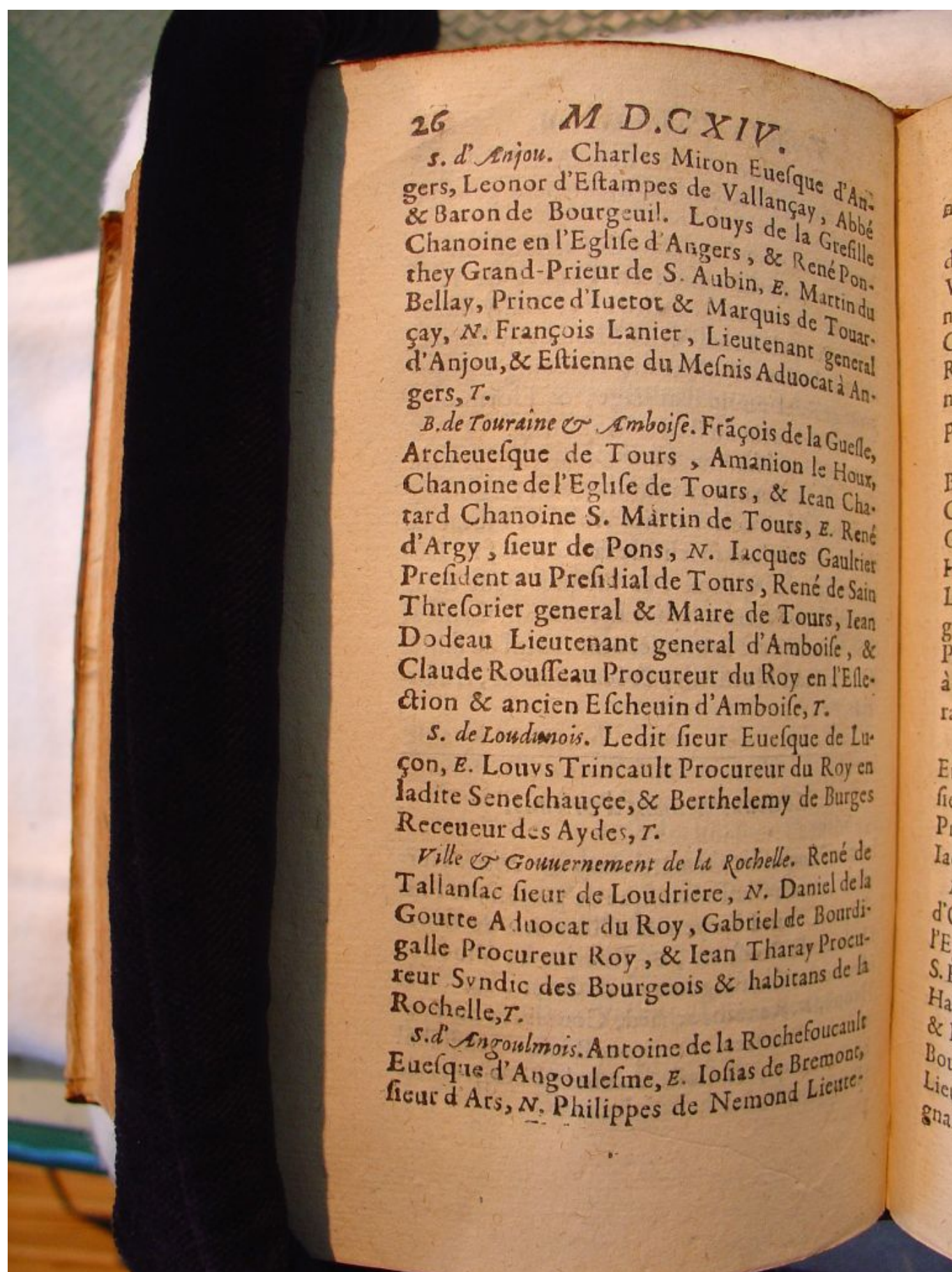
B. de saint Pierre le Moustier. Eustache de Chery Thresorier & Chanoine en l'Eglise de Nevers, E. Florimond de Dormes, Bailly dudit saint Pierre le Moustier, & Thomas de Bonay, sieur de Bessay, N. Estienne Gascoing Lieutenant general audit Bailliage, & Florimond Rapine Aduocat du Roy à Moulins, T.

B. de saint Flour & haute Auvergne. André Pons de la Grange, Archidiacre en l'Eglise de S. Flour. Christophe Verdier Abbé de Pibrac, & D. Iean d'Apchier Prieur de la Voulte, E. Jacques sieur d'Apchon, & Jacques sieur de la Rocque, N. Pierre Chabot Lieutenant General à S. Flour. Pierre Sauret second Cōsul de saint Flour, Iean Monleilh, & Iean Sauret, Aduocats, T.

Le Gouvernement d'Orleans.

Seneschauçee de Poictou, Fontenay & Niort. Herman Iean du Plessis Euesque de Luçon, & Philippes Cacand Doyen & Chanoine de saint Hilaire de Poictiers, E. Charles de Viuonne sieur de la Chasteigneraye: & Odet sieur de la Nouë, N. René Brochard, Conseiller au Presidial de Poictiers, François Briffon Seneschal à Fontenay, & Coste Arnault Bourgeois de Poictiers, T.

1614_2_026.jpg



1614_2_027.jpg

Troisième Continuation.

27

nant general en ladite Seneschauçee, *T.*

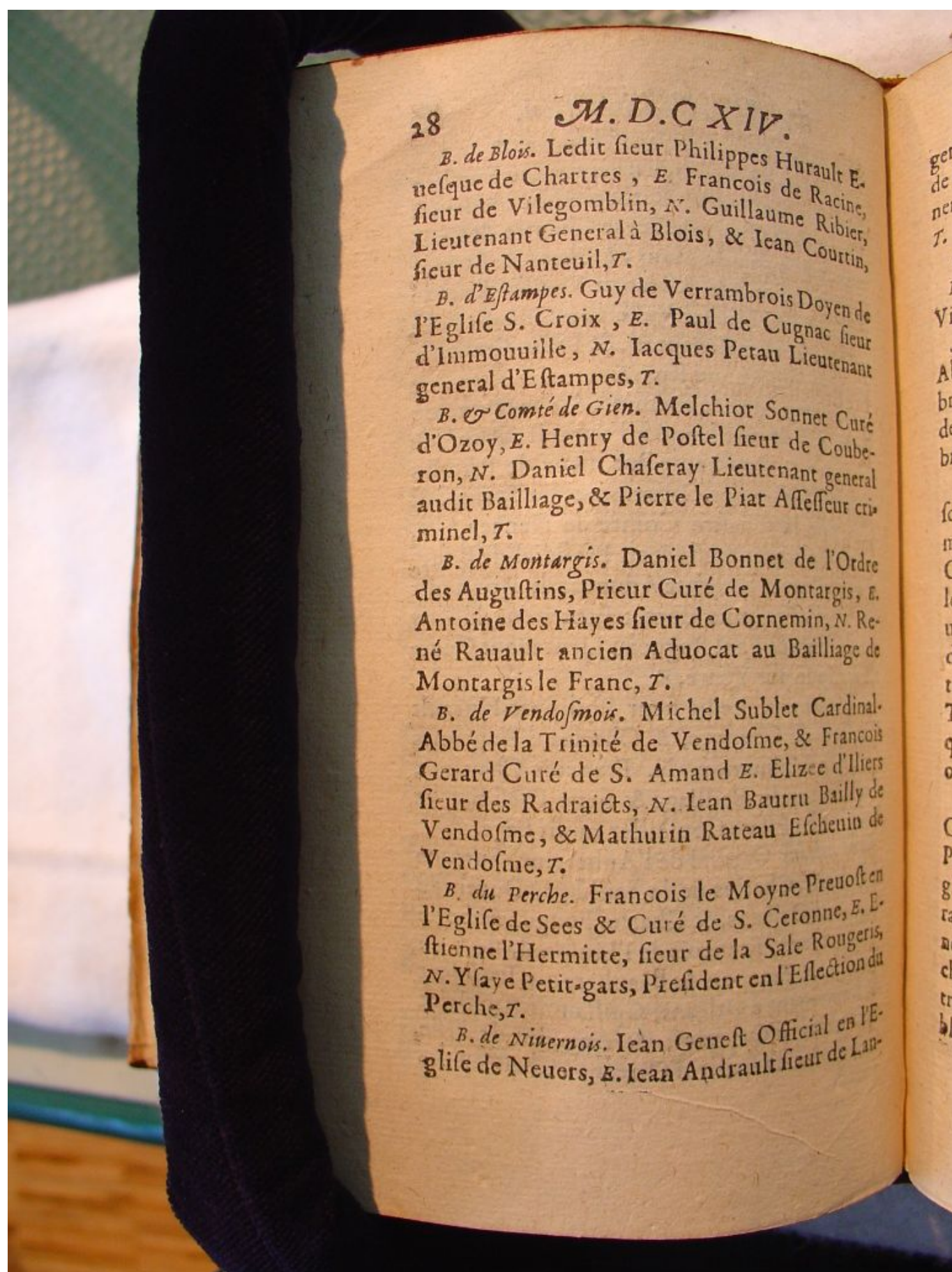
S. du Mayne. Charles de Beaumanoir Euesque du Mans. Guillaume Richer Abbé de saint Vincent, & Claude le Fèvre Chantre & Chanoine en l'Eglise du Mans, *E.* René de Bouillé Comte de Creance, & Jean de Vaussay sieur de Rocheux, *N.* Michel Vasse Lieutenant criminel en ladite Seneschauçee, & Iulian Grancher premier Aduocat du Roy, *T.*

B. de Berry. André Fremiot, Archeuesque de Bourges, & Guillaume Foucault, Abbé de Chaliury, *E.* Guillaume Pot, sieur de Rhodes Grand-Maistre des Ceremonies de France, & Henry de la Chastre Comte de Nancey, *N.* Louys Foucault Presidēt au Presidial de Bourges, Philippes le Begue Aduocat du Roy audit Presidial, Francois Carcat Procureur du Roy à Issoudun, & Paul Ragueau Lieutenant General à Meun sur Yeure, *E.*

B. de Chartres. Ledit sieur Philippes Hurault Euesque de Chartres, *E.* Charles d'Angennes sieur de Maintenon, *N.* Francois Chauaine, President audit Bailliage & siege Presidial, & Jacques des Essars Conseiller audit siege. *T.*

B. d'Orleans. Gabriel de l'Aubespine, Euesque d'Orleans, Charles de la Saulsaye, Doyen de l'Eglise d'Orleans, & Charles Fougeu Abbé de S. Euverte, *E.* Francois de l'Hospital, sieur du Hallier, *N.* Francois de Beauharnois, President & Lieutenant à Orleans, Guillaume Rousselet Bourgeois d'Orleans, & Augustin de l'Isle Lieutenant du Bailly d'Orleans à Chateau-regnard.

1614_2_028.jpg



28

M. D. C. XIV.

B. de Blois. Ledit fleur Philippes Hurault E-
uesque de Chartres, E. Francois de Racine,
fleur de Vilegomblin, N. Guillaume Ribier,
Lieutenant General à Blois, & Jean Courtin,
fleur de Nanteuil, T.

B. d'Estampes. Guy de Verrambrois Doyen de
l'Eglise S. Croix, E. Paul de Cugnac fleur
d'Imouville, N. Jacques Petau Lieutenant
general d'Estampes, T.

B. & Comté de Gien. Melchior Sonnet Curé
d'Ozoy, E. Henry de Postel fleur de Coube-
ron, N. Daniel Chaferay Lieutenant general
audit Bailliage, & Pierre le Piat Assesseur cri-
minel, T.

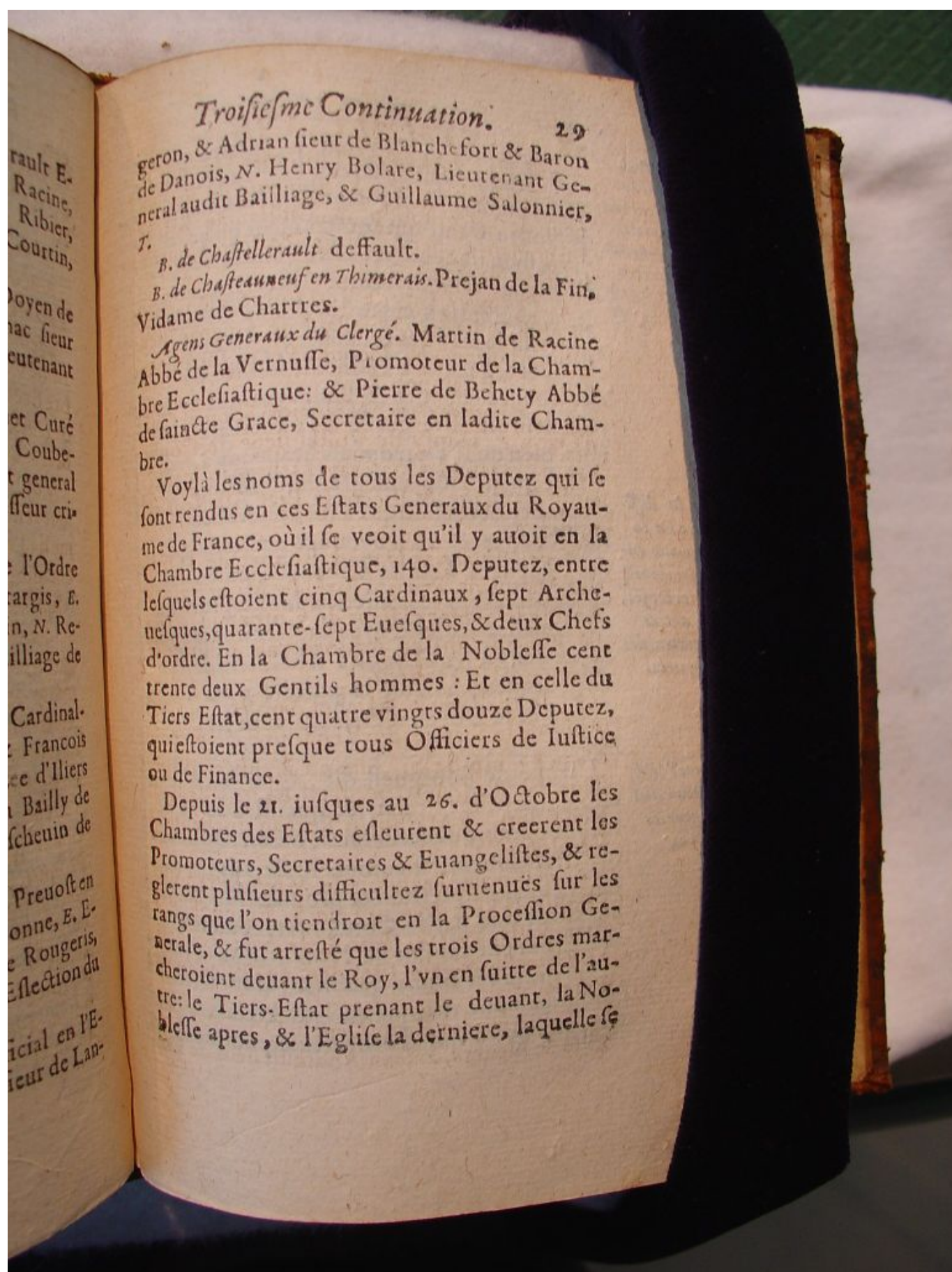
B. de Montargis. Daniel Bonnet de l'Ordre
des Augustins, Prieur Curé de Montargis, E.
Antoine des Hayes fleur de Cornemin, N. Re-
né Rauault ancien Aduocat au Bailliage de
Montargis le Franc, T.

B. de Vendosme. Michel Sublet Cardinal-
Abbé de la Trinité de Vendosme, & Francois
Gerard Curé de S. Amand E. Elizee d'Iliers
fleur des Radraicts, N. Jean Bautru Bailly de
Vendosme, & Mathurin Rateau Escheuin de
Vendosme, T.

B. du Perche. Francois le Moyne Preuost en
l'Eglise de Sees & Curé de S. Ceronne, E. E-
tienne l'Hermitte, fleur de la Sale Rougeris,
N. Ysaye Petit-gars, President en l'Eslection du
Perche, T.

B. de Nivernois. Iean Genest Official en l'E-
glise de Neuers, E. Iean Andrault fleur de Lan-

1614_2_029.jpg



Troisième Continuation.

29

geron, & Adrian fleur de Blanchefort & Baron de Danois, N. Henry Bolare, Lieutenant General audit Bailliage, & Guillaume Salonnier,

T. B. de Chastellerault deffault.

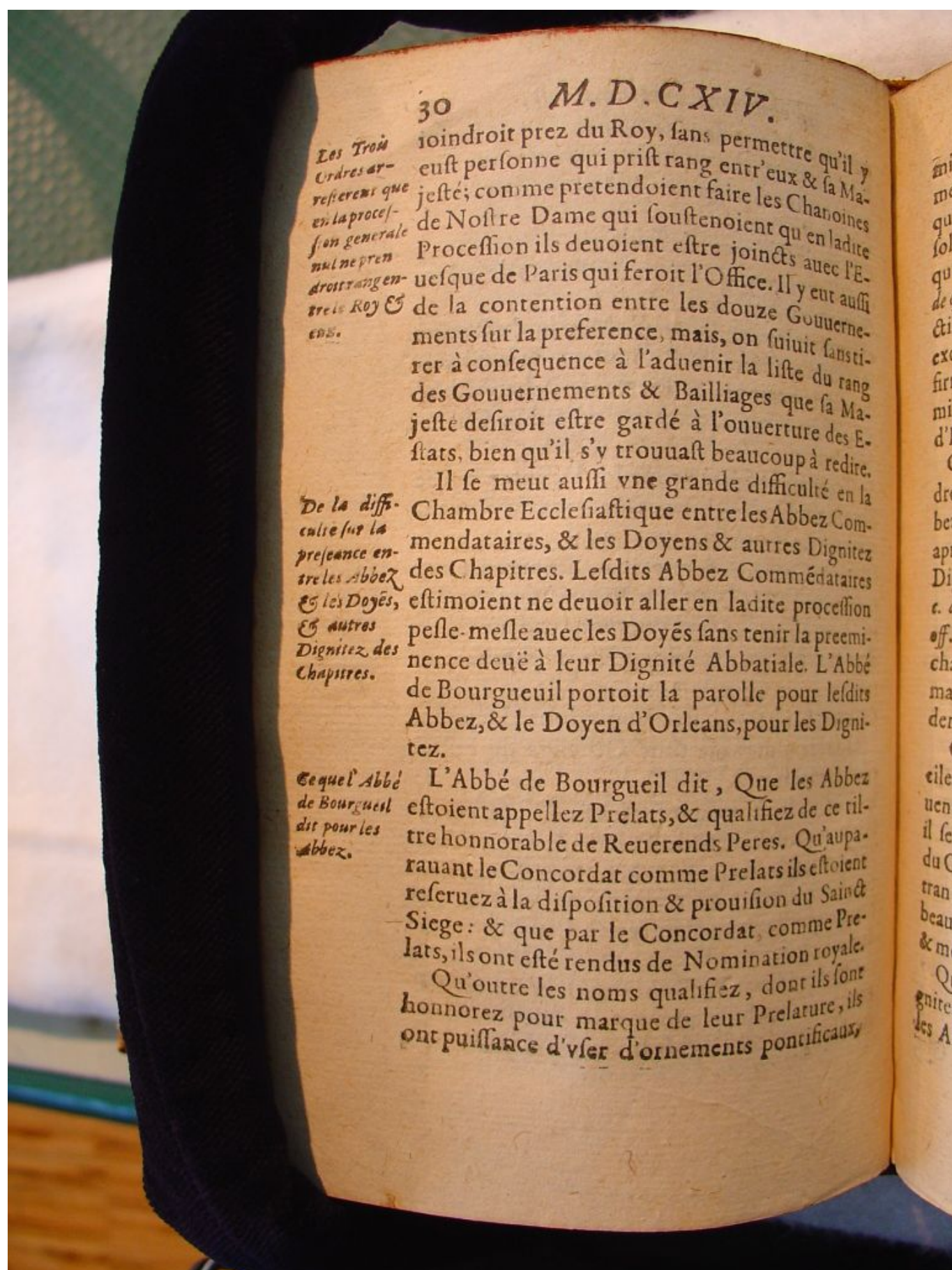
B. de Chasteauneuf en Thimerais. Prejan de la Fin, Vidame de Chartres.

Agens Generaux du Clergé. Martin de Racine Abbé de la Vernusse, Promoteur de la Chambre Ecclesiastique: & Pierre de Behety Abbé de sainte Grace, Secretaire en ladite Chambre.

Voilà les noms de tous les Deputez qui se sont rendus en ces Estats Generaux du Royaume de France, où il se veoit qu'il y auoit en la Chambre Ecclesiastique, 140. Deputez, entre lesquels estoient cinq Cardinaux, sept Archeuesques, quarante-sept Euesques, & deux Chefs d'ordre. En la Chambre de la Noblesse cent trente deux Gentils hommes: Et en celle du Tiers Estat, cent quatre vingts douze Deputez, qui estoient presque tous Officiers de Justice ou de Finance.

Depuis le 21. iusques au 26. d'Octobre les Chambres des Estats esleurent & creerent les Promoteurs, Secretaires & Euangelistes, & reglerent plusieurs difficultez suruenues sur les rangs que l'on tiendroit en la Procession Generale, & fut arresté que les trois Ordres marcheroient deuant le Roy, l'un en suite de l'autre: le Tiers-Estat prenant le deuant, la Noblesse apres, & l'Eglise la derniere, laquelle se

1614_2_030.jpg



1614_2_031.jpg

Troisième Continuation.

31

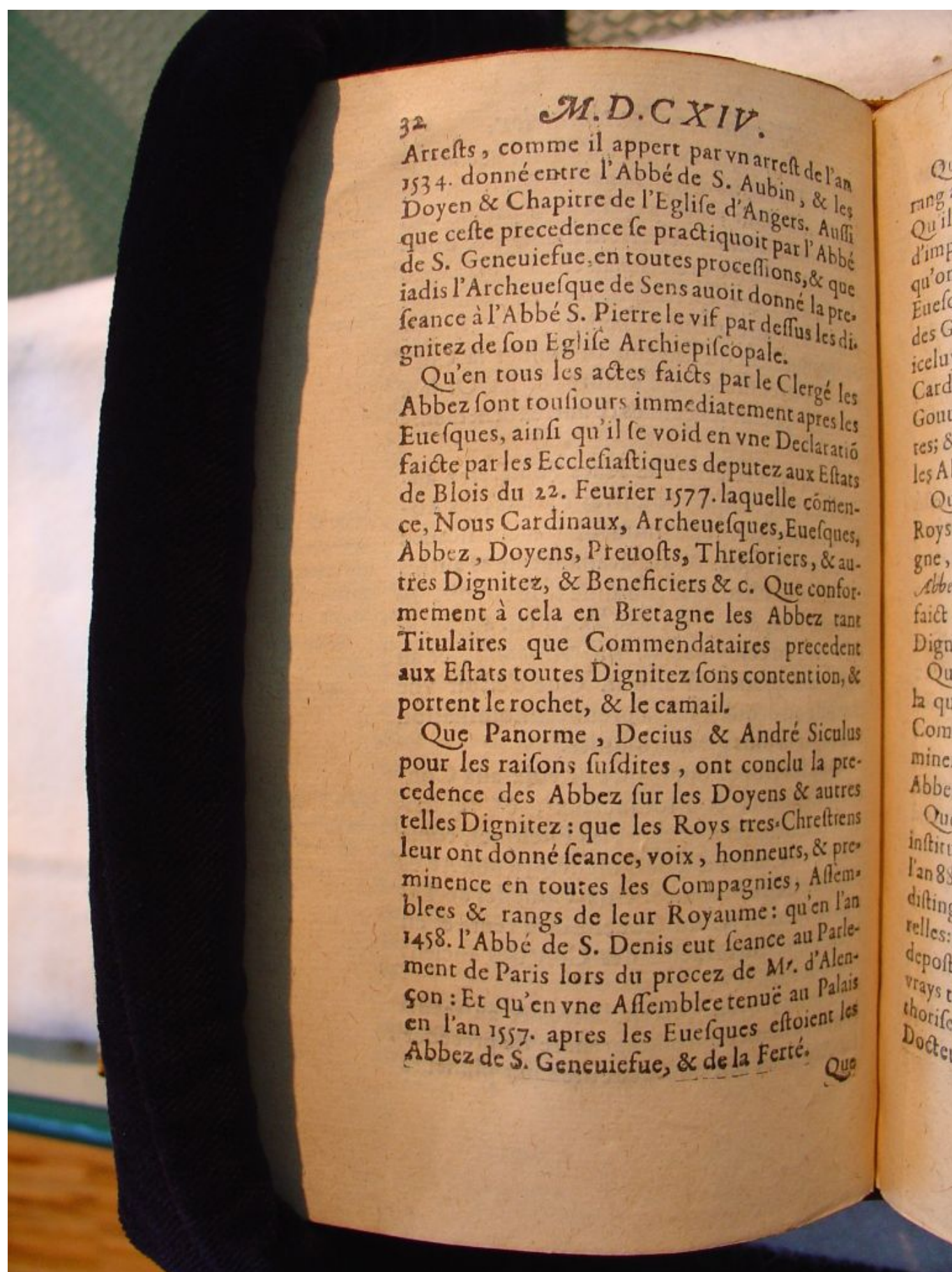
mitres, crosles, & autres; qu'ils ont accoustu-
mé d'estre benits d'une benedictio solemnelle:
qu'ils sont aussi adoptez en l'Eglise par eslectio
solemnelle comme les Archeuesques & Eues-
ques par la forme prescrite au chap. *Quia propter*
de eslectione, &c. qu'ils sont fondez en iurisdic-
tion ordinaire, pour suspendre, interdire &
excommunier: qu'ils peuuent donner la Con-
firmation, conferer la Tonsure, & les Ordres
mineurs, benir les calices & autres ornements
d'Eglise.

Qu'en tous rescripts de leurs Sainctetez ad-
dressez aux Euesques & autres Prelats, les Ab-
bez ont tousiours esté immediatement nomez
apres les Euesques & auparauant toutes autres
Dignitez Cathedrales, comme il se voyoit, *In*
c. decernimus, & *In c. fin. de dilat. au ch. delictus de*
off. legati, en celuy, *de conf. vtili vel inutili*, & au
chap. *cum oporteat de accusat.* Que c'estoit vne
maxime en droict, Que la premiere nomination
denotroit la plus grande dignité.

Que les Abbez ont seance & voix aux Con-
ciles Generaux & Prouinciaux, & souscri-
uent immediatement apres les Euesques, côme
il se voyoit au Concile de Toledo. 653. aux Actes
du Concile de Mayence. Aux Conciles de La-
tran 1069. & 1215. Au Concile de Trente & en
beaucoup d'autres actes des Conciles anciens
& modernes.

Que les Doyens, Archidiares & autres di-
gnitez, ayant voulu entreprendre de preceder
les Abbez en ont esté deboutez par plusieurs

1614_2_032.jpg



1614_2_033.jpg

Troisième Continuation.

33

Que du Tillet rapporte que les Abbez ont rang au Sacre des Roys; & en leurs obseques. Qu'ils ont esté tousiours appelez aux affaires d'importance, & en plusieurs Traictez de paix qu'on voit soubssignez par des Archeuesques, Euesques, & Abbez. Qu'au Recueil des rangs des Grands de Frâce, ledit du Tillet dit, Qu'en iceluy ne sont contez rangs que des Princes, Cardinaux, Ducs, Prelats, Grands, Officiers, Gouverneurs de Prouinces, Marquis & Comtes; & sous les rangs des Prelats sont compris les Abbez.

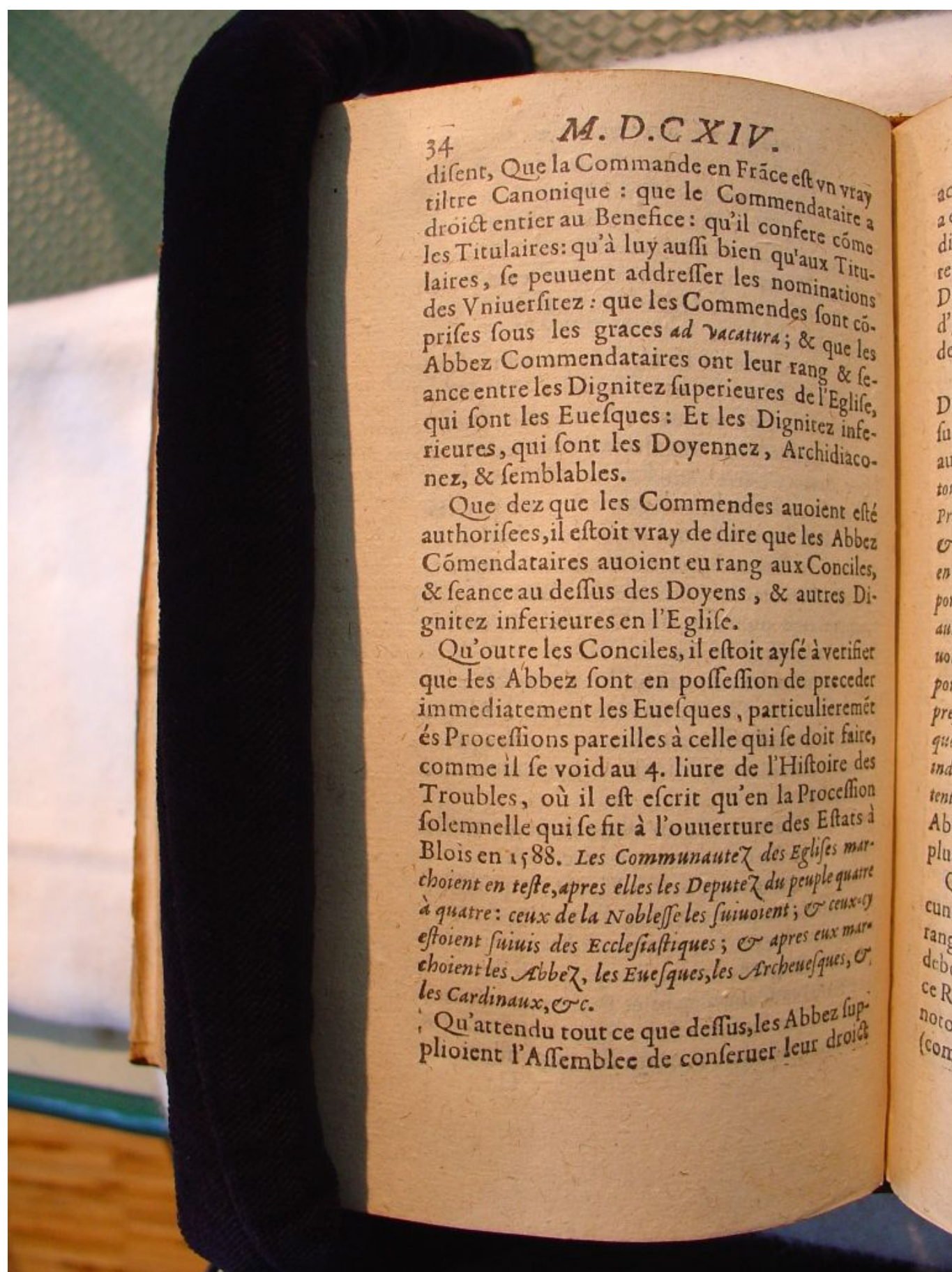
Qu'il se voit des Priuileges octroyez par les Roys Dagobert, Clouis, Pepin, & Charlemagne, adressez ou approuuez par des *Euesques, Abbez, Ducs & Comtes*: Et ne s'y trouuera estre faict aucune mention des Doyens, & autres Dignitez des Eglises Cathedrales.

Que toutes les raisons susdites ont force en la question qui s'agist, pource que les Abbez Commendataires succedent aux mesmes preeminences dont jouyssoient anciennement les Abbez Benists.

Que les Commandes n'estoient de nouvelle institution, & qu'elles auoient commencé en l'an 880. comme rapportoit Floart: & qu'il faut distinguer les perpetuelles d'auéc les temporelles: Que les temporelles ne sont que simples deposts ou garde; mais les perpetuelles sont vrayz tiltres Canoniques & Prelatures, & autorisees par les Conciles. Que consultant les Docteurs on trouuera qu'ils respondent &

C

1614_2_034.jpg



34
M. D. C. X. I. V.
disent, Que la Commande en Frâce est vn vray
tiltre Canonique : que le Commendataire a
droict entier au Benefice : qu'il confere cōme
les Titulaires: qu'à luy aussi bien qu'aux Titu-
laires, se peuuent adresser les nominations
des Vniuersitez : que les Commendes sont cō-
prises sous les graces *ad vacatura* ; & que les
Abbez Commendataires ont leur rang & se-
ance entre les Dignitez superieures de l'Eglise,
qui sont les Euesques: Et les Dignitez infe-
rieures, qui sont les Doyenez, Archidiaconez,
& semblables.

Que dez que les Commendes auoient esté
authorisees, il estoit vray de dire que les Abbez
Cōmendataires auoient eu rang aux Conciles,
& seance au dessus des Doyens, & autres Di-
gnitez inferieures en l'Eglise.

Qu'outre les Conciles, il estoit aysé à verifiet
que les Abbez sont en possession de precéder
immédiatement les Euesques, particulièrement
és Processions pareilles à celle qui se doit faire,
comme il se void au 4. liure de l'Histoire des
Troubles, où il est escrit qu'en la Procession
solemnelle qui se fit à l'ouuerture des Estats à
Blois en 1588. Les *Communautez* des Eglises mar-
choient en teste, apres elles les *Deputez* du peuple quatre
à quatre: ceux de la Noblesse les suiuoient; & ceux cy
estoint suiuus des Ecclesiastiques; & apres eux mar-
choient les *Abbez*, les Euesques, les Archeuesques, &
les Cardinaux, &c.

Qu'attendu tout ce que dessus, les Abbez sup-
plioient l'Assemblée de conseruer leur droict

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan